

## AVIS AUX PARENTS – Arrivée de la réforme des rythmes scolaires annuels

Madame,  
Monsieur,

La présente vous informe de la mise en œuvre de la **réforme des rythmes scolaires annuels dès la rentrée scolaire 2022**. Un calendrier détaillé vous est fourni en annexe pour l'année scolaire 2022-2023. Le calendrier 2023-2024 est également disponible sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

Cette réforme importante est une des mesures phares du Pacte pour un Enseignement d'excellence, qui vise à renforcer la qualité de notre enseignement, de la maternelle au secondaire, au bénéfice de tous les élèves.

C'est donc une année scolaire plus régulière et plus fluide que nous entamerons, **à compter du lundi 29 août 2022**.

Tous les types et niveaux de l'enseignement obligatoire sont concernés, ainsi que l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique à horaire réduit.

Cette réforme, largement **concertée** avec **les acteurs de l'enseignement** et avec les secteurs du soutien aux familles et à la parentalité, et avec les représentants des autres secteurs d'activités concernés, remet **l'élève au centre de l'organisation du temps scolaire**.

**Soutenue scientifiquement par les spécialistes** (chronobiologistes, pédiatres), la réforme des rythmes scolaires rééquilibre le temps passé à l'école avec **une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congé**, tout en conservant 14 semaines de vacances mieux réparties sur toute l'année. Exceptionnellement, il pourra être dérogé au strict principe de l'alternance 7/2 (en conservant un minimum de 6 semaines et un maximum de 8 semaines de cours), pour garantir le meilleur découpage possible, tenant compte des calendriers différenciés avec les autres Communautés. Le nombre total de jours de scolarité (entre 180 et 182) reste identique. Il y a moins de « jours blancs » et une attention particulière a été portée quant au fait de ne pas transformer les nouvelles périodes de vacances allongées en « congés-blocus » (pas d'évaluations au retour de vacances).

**La durée des vacances** d'hiver (Noël) et de printemps (Pâques) ne change pas, les vacances d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval) sont allongées d'une semaine et les vacances d'été sont raccourcies de deux semaines (début de l'année scolaire le dernier lundi d'août et fin le premier vendredi de juillet).

En plus de diminuer la fatigue tout au long de l'année, réduire les vacances d'été contribue à amenuiser **les effets du décrochage scolaire**, observés régulièrement à la rentrée des classes du fait d'une trop longue rupture avec l'école. Les nouveaux rythmes scolaires offrent un contexte éducatif plus équitable pour les élèves.

Pour vous accompagner dans ces changements, la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé une [foire aux questions](#) et [une page sur le site enseignement.be](#) apportant les réponses aux questions les plus fréquentes sur le sujet.

Je vous souhaite d'ores et déjà une très bonne année scolaire 2022-2023.

**Caroline Désir**  
Ministre de l'Éducation